

tations, c'est-à-dire d'en faire bénéficier les ports du Canada. La convention en discussion nous permettra d'aider au développement de nos propres ports en assurant une partie de la clientèle aux voies canadiennes.

M. ROSS (Kingston) propose le renvoi de la suite du débat.

Cette motion est adoptée.

LE TRAITE D'EXTRADITION AVEC LES ETATS-UNIS

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat un message informant la Chambre que le Sénat se joint à la Chambre des communes pour approuver la convention intervenue entre Sa Majesté et le président des Etats-Unis d'Amérique pour étendre la liste des crimes au sujet desquels l'extradition peut être accordée quant à certains délits commis aux Etats-Unis et au Canada, sous l'empire des conventions passées entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis le 12 juillet 1889, le 13 décembre 1900, le 12 avril 1905 et le 15 mai 1922; laquelle a été signée à Washington le 8 janvier 1925 et signée au nom de Sa Majesté pour le Canada par le plénipotentiaire y nommé; en remplissant l'espace en blanc par les mots "Sénat et".

La séance est levée à onze heures et dix minutes du soir.

Lundi, 16 mars 1925.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

Par l'hon. T. A. LOW (ministre du Commerce): Correspondance additionnelle au ministère du Commerce, relativement aux tarifs maritimes entre le Canada et la Grande-Bretagne, comprenant le rapport intérimaire du comité impérial du commerce maritime touchant les tarifs d'assurance de la marine marchande du Canada, et rapport intérimaire du comité impérial de marine marchande sur les tarifs de fret pour la farine canadienne sur l'Atlantique Nord; aussi, déclaration du comité impérial de la marine marchande sur les tarifs de fret pour la farine et le blé.

LOI RELATIVE AUX ENQUETES SUR LES CONFLITS INDUSTRIELS, 1907

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Je demande à déposer sur le bureau de la Chambre, pour l'information des honorables députés la copie d'une publication du ministère du Travail, relative aux procédures judiciaires touchant la validité constitution-

nelle de la loi concernant les enquêtes sur les conflits industriels, 1907, et ses amendements, 1910, 1918 et 1920.

Cette brochure contient un bref historique des circonstances qui ont eu pour résultat les procédures judiciaires de même que le texte des jugements des tribunaux de l'Ontario et du comité judiciaire du Conseil privé pour les diverses parties, les arguments présentés devant le comité judiciaire et autres renseignements qui s'y rapportent.

DEMANDE DE DOCUMENTS RELATIFS AU PACTE AVEC L'AUSTRALIE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Des articles de journaux concernant des déclarations ministérielles ont donné à entendre à la Chambre qu'un pacte a été signé avec l'Australie et que le Parlement de ce pays l'a sanctionné. Puis-je demander s'il existe une raison qui milite contre le dépôt de cette convention sur le bureau de la Chambre en vue de sa ratification? S'il en existe une, quelle est-elle? Quand serons-nous saisis du traité?

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Le Gouvernement est encore en pourparlers avec l'Australie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Faut-il entendre qu'un traité n'a pas été conclu?

L'hon. M. ROBB: Le gouvernement australien, après l'adoption de la loi en question, prescrivit, aux termes d'un décret de l'exécutif, une modification du pourcentage devant être appliqué aux marchandises qui relevaient du tarif d'Australie. Mon très honorable ami comprend que sous l'empire de notre tarif les marchandises sont admises en franchise dès qu'elles sont, pour 25 p. 100, fabriquées dans l'empire britannique. L'Australie porta cette proportion à 75 p. 100. Nous sommes donc actuellement en négociation avec ce pays pour obtenir une définition plus claire de tout cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y a-t-il quelque raison qui empêche le ministre intérimaire des Finances de déposer sur le bureau, de distribuer même, le texte du traité tel qu'il a déjà été agréé? Sa conclusion définitive peut bien être conditionnée par ces négociations mais le traité a déjà une forme arrêtée. Je ne vois pas bien pourquoi on ne le communiquerait pas à la Chambre.

L'hon. M. ROBB: Que je sache, il n'y a pas d'objection réelle à cela. Je répondrai plus tard à mon honorable ami.

REMISE D'IMPOTS

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand va-t-on déposer le relevé que prescrit l'article